

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 28 décembre 2004 modifié fixant le cadre général du prix de vente du fioul destiné à la SA EDT ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mars 2020,

Arrête :

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du fioul ou MDO à teneur en soufre inférieure ou égale à 2 % destiné à la SA EDT (position tarifaire 2710.19.22) acheminé en Polynésie française par le pétrolier "James-Cook" lors de son voyage n° 89, pour une arrivée prévue à Papeete le 8 mars 2020 est la suivante :

Pétrolier	JAMES COOK
Voyage	n° 89
Volume chargé à Singapour (à 15° C)	14 399 383 litres
Masse volumique (à 15° C) du produit	0,962 kg/litre
Date d'arrivée prévue du navire à Papeete	8 mars 2020
Valeur CAF barème	47,713 F /litre

Art. 2. — Le montant de stabilisation et le prix de cession applicables au fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 2 % destiné à la SA EDT provenant de l'importation visée à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

Montant de stabilisation défini par la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée susvisée	0,300 F/litre
Prix maximal de facturation à la S.A. EDT par l'entreprise importatrice ou distributrice	56,756 F/litre

Art. 3. — Sans préjudice des dispositions prévues par le code des douanes, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice de vendre ou de facturer à la SA EDT un litre de produit visé par le présent arrêté à un prix supérieur à celui indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les infractions à l'article 3 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale des livres II et III de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 5. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie

bleue, et le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de la modernisation
de l'administration,*
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 235 CM du 6 mars 2020 portant nomination de Mme Joany Cadousteau en qualité de directrice de la culture et du patrimoine.

NOR : SCP2000115AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1984 CM du 4 octobre 2018 relatif à la direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a E Faufa'a Tumu ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mars 2020,

Arrête :

Article 1er. — Mme Joany Cadousteau est nommée en qualité de directrice de la culture et du patrimoine à compter du 5 mars 2020.

Art. 2. — L'arrêté n° 2267 CM du 16 octobre 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture
et de l'environnement,*
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.